

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-CF708

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 120, après les mots : « article 6 », insérer les mots : « , les concubins notoires, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les concubins notoires, qui sont soumis à l'IFI pour la totalité de leurs biens, devront signer conjointement leurs déclaration de patrimoine.